

FEDERATION SUD PTT

25 rue des Envierges
75 020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux membres du Comité Fédéral,

1- OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fédération SUD PTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

2- FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3- JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Fédéral.

5- RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Franconville
En quatre originaux,
Le 23 septembre 2019

La Société SIRIUS
Représentée par Eric PAYET
Commissaire aux Comptes

FEDERATION SUD PTT

25 RUE DES ENVIERGES

75020 PARIS

Bilan Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

édité le 02/08/2019

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 02/08/2019

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	29 946	27 212	2 734	0,20	7 334	0,45
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Autres immobilisations corporelles	371 847	341 315	30 532	2,20	46 915	2,87
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Prêts	11 500	11 500				
Autres immobilisations financières	46 336		46 336	3,35	37 732	2,31
TOTAL (I)	459 629	380 027	79 602	5,75	91 982	5,63
STOCKS ET EN COURS:						
Avances & acomptes versés sur commandes					34 158	2,09
Créances usagers et comptes rattachés	52 707		52 707	3,81	71 022	4,35
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	19 060		19 060	1,38		
. Autres	274 710		274 710	19,84	252 414	15,46
Disponibilités	943 740		943 740	68,14	1 167 041	71,48
Charges constatées d'avance	15 153		15 153	1,09	15 989	0,98
TOTAL (II)	1 305 370		1 305 370	94,25	1 540 624	94,37
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	1 764 999	380 027	1 384 973	100,00	1 632 605	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 02/08/2019

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018		31/12/2017	
	(12 mois)		(12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 251 818	90,39	1 251 818	76,68
Réserves	186 248	13,45	36 605	2,24
Résultat de l'exercice	-277 070	-20,00	149 643	9,17
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
TOTAL(I)	1 160 996	83,83	1 438 066	88,08
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
TOTAL(III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	27 584	1,99	22 320	1,37
Fournisseurs et comptes rattachés	89 875	6,49	84 423	5,17
Autres	37 895	2,74	9 934	0,61
Produits constatés d'avance	68 623	4,95	77 863	4,77
TOTAL(IV)	223 976	16,17	194 539	11,92
TOTAL PASSIF	1 384 973	100,00	1 632 605	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 02/08/2019

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production vendue de biens	60 054		60 054	46,36	62 361	43,47	-2 307	-3,69	
Prestations de services	69 471		69 471	53,64	81 090	56,53	-11 619	-14,32	
Montants nets produits d'expl.	129 525		129 525	100,00	143 451	100,00	-13 926	-9,70	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Subventions d'exploitation			419 361	323,77	412 994	287,90	6 367	1,54	
Cotisations			692 069	534,31	709 080	494,30	-17 011	-2,39	
Autres produits			110 069	84,98	72 381	50,46	37 688	52,07	
Transfert de charges			94 866	73,24	89 887	62,66	4 979	5,54	
Sous-total des autres produits d'exploitation			1 316 365	N/S	1 284 343	895,32	32 022	2,49	
Total des produits d'exploitation (I)			1 445 890	N/S	1 427 794	995,32	18 096	1,27	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
PRODUITS FINANCIERS:									
Autres intérêts et produits assimilés			1 684	1,30	2 005	1,40	-321	-16,00	
Total des produits financiers (III)			1 684	1,30	2 005	1,40	-321	-16,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion			14 053	10,85	22 727	15,84	-8 674	-38,16	
Sur opérations en capital			1 390	1,07	350	0,24	1 040	297,14	
Total des produits exceptionnels (IV)			15 443	11,92	23 077	16,09	-7 634	-33,07	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			1 463 017	N/S	1 452 875	N/S	10 142	0,70	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-277 070	-213,90			-277 070	N/S	
TOTAL GENERAL			1 740 087	N/S	1 452 875	N/S	287 212	19,77	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Autres achats non stockés			50 989	39,37	72 127	50,28	-21 138	-29,30	
Services extérieurs			481 601	371,82	314 157	219,00	167 444	53,30	
Autres services extérieurs			825 126	637,04	677 610	472,36	147 516	21,77	
Impôts, taxes et versements assimilés			7 972	6,15	7 492	5,22	480	6,41	
Salaires et traitements			46 053	35,56	30 680	21,39	15 373	50,11	
Charges sociales			17 269	13,33	13 254	9,24	4 015	30,29	
Subventions accordées par l'association			38 129	29,44	32 130	22,40	5 999	18,67	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			23 898	18,45	25 239	17,59	-1 341	-5,30	
Autres charges			242 306	187,07	129 475	90,26	112 831	87,15	
Total des charges d'exploitation (I)			1 733 343	N/S	1 302 163	907,74	431 180		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
CHARGES FINANCIERES:									
Total des charges financières (III)									
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Sur opérations de gestion			1 964	1,52	685	0,48	1 279	186,72	
Sur opérations en capital			3 216	2,48	56	0,04	3 160	N/S	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			1 313	1,01			1 313	N/S	

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
---	---	-----------------------------------	---

Total des charges exceptionnelles (IV)	6 493	5,01	741	0,52	5 752	776,25
Impôts sur les sociétés (VI)	250	0,19	328	0,23	-78	-23,77
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	1 740 087	N/S	1 303 232	908,49	436 855	33,52
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT			149 643	104,32	-149 643	-100,00
TOTAL GENERAL	1 740 087	N/S	1 452 875	N/S	287 212	19,77

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

PRODUITS :

Bénévolat
Prestations en nature
Dons en nature

TOTAL

CHARGES :

Secours en nature
Mise à disposition gratuite de biens et services
Prestations
Personnel bénévole

TOTAL

Annexe PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 384 973 €

Le résultat net comptable est une perte de 277 070 € qui s'analyse comme suit :

Résultat avant affectation	-277 070 €
----------------------------	------------

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par les représentants de l'organisation syndicale : FEDERATION SUD PTT

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.
- Non compensation

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable N°2009-10

Du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, de l'Avis n°2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement de Comité de la Réglementation Comptable N°99-01 01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la Réglementation Comptable N°99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

NEANT

FAITS SIGNIFICATIFS ET IMPORTANTS

Pour l'exercice 2018 le solde net de la caisse de solidarité est de - 34.978 €

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : le syndicat n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, le syndicat a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et suivant la durée de vie prévue des biens

-Logiciels, licences et autres	1 à 3 ans
-Installations générales agencements	5 à 10 ans
-Véhicule	1 an à 3 ans
-Matériel de bureau et informatique	1 à 3 ans
-Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans
-Mobilier	5 ans

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

NEANT

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il n'a pas été accordé d'autres prêts au cours de l'année 2018

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

NEANT

ENTITES AVEC LESQUELLES AUCUN LIEN D'AFFILIATION N'EST ENTRETEU

Conformément à l'article L. 2135-2 du Code du Travail, aucune personne morale, avec laquelle aucun lien d'adhésion ou d'affiliation ne serait entretenu, n'est contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

COTISATIONS

Les cotisations sont comptabilisées :

- Pour le montant brut, car la cotisation est considérée comme versée intégralement à l'organisation syndicale ou professionnelle, les reversements étant comptabilisés en charges.
- conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales et au regard des modalités de recouvrement des cotisations des adhérents encaissés directement pas les syndicats affiliés à la Fédération au titre de l'exercice 2018, la Fédération a procédé à la comptabilisation en « Autres créances » des reversements de cotisations restant à recevoir à la date de clôture des comptes annuels et pour lesquels la date butoir de comptabilisation dans les produits de l'année est fixée au 31 janvier 2019.

EVENEMENTS RECURRENTS PLURIANNUELS

Tableau de variation des évènements

Catégorie d'action	Montant à l'ouverture	augmentation	Montant utilisé	Montant à la clôture
Réserve congrès	5 050	99 059		104 109
Réserve caisse de solidarité	31 555	50 584		82 139
Résultat 2017	149 643		149 643	-
	186 248	149 643	149 643	186 248

CONTRIBUTIONS EN NATURE RECUES

Conformément au règlement du CRC n° 2009-10 du 3 décembre 2009, la Fédération bénéficie des contributions en nature suivantes évaluées comme suit au titre de 2018 :

- D'un contingent global de journées d'absence syndicales (JAS) au nombre de 2.983 attribuées par la Poste
- D'un contingent global d'heures syndicales (CTC) au nombre de 5.560 attribuées par Orange
- D'un droit de tirage d'enveloppes de correspondance au format F2 au nombre de 15.000 et au format F3 au nombre de 15.000 également

L'évaluation des avantages en nature n'a pas été possible, ces derniers n'étant pas homogènes.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 459 629 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	29 946			29 946
Travaux aménagement Envierges	178 271			178 271
Autres Immobilisations corporelles	199 061	4 389	9 873	193 577
Immobilisations financières	49 232	8 603		57 835
TOTAL	456 510	12 992	9 873	459 629

Amortissements et provisions d'actif = 380 028 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	22 612	4 600		27 212
Travaux aménagements Envierges	157 343	2 650		159 993
Autres Immobilisations corporelles	173 074	18 122	9 873	181 323
Immobilisations financières	11 500			11 500
TOTAL	364 529	25 372	9 873	380 028

Etat des échéances des créances = 419 466€

Etat des échéances et des créances	Montant brut	A an au plus	A plus d'un an	
Prêt	11 500		11 500	
Autres immobilisations financières	46 336		46 336	
Four-acompte sur commande	19 060	19 060		
Créances clients	52 707	52 707		
Fédération et entités affiliées	274 710	274 710		
Charges constatées d'avance	15 153	15 153		
TOTAL	419 466	361 630	57 836	

Provisions pour dépréciation = 11 500 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Immobilisations financières	11 500				11 500
TOTAL	11 500				11 500

Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des fonds syndicaux = 1 160 996 €

Fonds syndicaux-Fonds propres	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 251 818			1 251 818
Réserves conqarès	5 050	99 059		104 109
Réserves caisse de solidarité	31 555	50 584		82 139
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice 2017	149 643		- 149 643	
Résultat exercice 2018			- 277 070	-277 070
TOTAL	1438 066	149 643	- 426 713	1 160 996

Etat des échéances des dettes = 223 976 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	+de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	27 584	27 584		
Fournisseurs et comptes rattachés	89 875	89 875		
Personnel et comptes rattachés	3 211	3 211		
Caisses sociales et autres organismes	6 210	6 210		
Etat et autres collectivités	250	250		
Associations	28 224	28 224		
Produits constatés d'avance	68 623	68 623		
TOTAL	223 976	223 976		

Charges à payer par postes du bilan = 70 343 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	64 705
Dettes fiscales & sociales	5 638
Autres dettes	
TOTAL	70 343

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits constatés d'avance = 68 623 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Charges constatées d'avance = 15 153 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexe (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée

AUTRES INFORMATIONS*Ressources à retenir pour la détermination des seuils*

Ressources de l'année	Montant
Cotisations reçues	616 025
Reversements de cotisations	- 60 926
Cotisations caisse de solidarité	76 044
Subventions perçues	419 361
Autres produits d'exploitation perçus	239 593
Produits financiers perçus	1 684
TOTAL	1 291 781

A noter que les jetons de présence perçus par l'élu SUD PTT au Conseil d'Administration de France Télécom pour un montant de 31 441 € inscrits dans le poste « Autres produits d'exploitation perçus » sont reversés pour leur intégralité à la Fédération.

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Les dispositions de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23/05/2006, ne trouvent pas à s'appliquer, le syndicat n'accordant pas d'avantages en nature aux dirigeants et n'employant pas de cadres de direction salariés.

Effectif moyen**2 salariés****Engagements financiers****NEANT**

Annexe (suite)**COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

Le Cabinet ALTERIA, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par FEDERATION SUD PTT,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2018 caractérisés notamment par les données suivantes:

Total du bilan	1 384 973
Produits d'exploitation	129 525
Résultat de l'exercice (perte)	-277 070

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour Cabinet ALTERIA

Eduard VOISIN
Expert-comptable et Commissaire aux Comptes

Fait à LEVALLOIS PERRET le 31/07/2019

FEDERATION SUD PTT

25 rue des Envierges
75 020 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Congrès fédéral d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Congrès Fédéral d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Fédéral,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre Fédération, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONGRES FEDERAL

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Congrès en application des dispositions de l'article L.223-19 du code de commerce.

Fait à Franconville
En quatre originaux,
Le 23 septembre 2019

La Société SIRIUS
Représentée par Eric PAYET
Commissaire aux Comptes